



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 302-23 « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'apporter des modifications au chapitre 17 portant sur les projets intégrés ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-106 ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 302-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'apporter des modifications au chapitre 17 portant sur les projets intégrés ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-106 ».

L'objet de ce règlement est :

- D'apporter des modifications au chapitre 17 concernant les projets intégrés, notamment la définition, le nombre de bâtiments minimal, les aires de stationnement et la plantation d'arbres ;
- D'inclure une partie du lot 6 088 544 (environ 616,3 mètres carrés) et une partie du lot 6 088 545 (environ 1063,9 mètres carrés) qui était dans la zone CH-101, dans la zone CH-106 ;
- De modifier les usages autorisés dans la zone CH-106.

Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 29 mai 2024, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

**AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 07 juin 2024**

*Marchand*

**Josiane Marchand**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**